

**KPMG Audit**  
*Département de KPMG S.A.*  
Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Versailles et du Centre  
2 avenue Gambetta – CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

**Mazars**  
Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Versailles et du Centre  
61 rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense

**Renault, société anonyme (“Renault”)**

## Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs

Exercice clos le 31 décembre 2020  
Renault, société anonyme (“Renault”)  
13-15, quai Le Gallo - 92100 Boulogne-Billancourt

**KPMG Audit**  
*Département de KPMG S.A.*  
Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Versailles et du Centre  
2 avenue Gambetta – CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

**Mazars**  
Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Versailles  
61 rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense

**Renault, société anonyme (“Renault”)**

**Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Porteurs de Titres Participatifs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Renault, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-37 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs au titre de l'exercice 2020.

Nous avons établi le 24 février 2021 notre rapport sur les comptes annuels et notre rapport sur les comptes consolidés de la société Renault pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs ont été déterminés par les dirigeants de la société Renault. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes consolidés.

Selon le contrat d'émission, la rémunération des titres participatifs est composée d'une partie fixe et d'une partie variable :

- La partie fixe est calculée en appliquant au nominal du titre un taux égal à 6,75 %.
- La partie variable, égale au minimum à 2,25 % du nominal du titre, est déterminée à partir de l'évolution du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Renault calculé à structure et méthodes de consolidation identiques, de la façon suivante :

Partie variable du coupon précédent x	$\frac{\text{Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice précédent l'échéance}}{\text{Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice précédent d'un an l'échéance à structure et méthodes de consolidation identiques}}$
---------------------------------------	---

Ce rapport entre les chiffres d'affaires est arrondi au millième le plus proche.

Les éléments de calcul qui nous ont été communiqués se présentent comme suit :

• Partie fixe du coupon payable le 24 octobre 2021 (en euros) :	10,29
• Partie variable du coupon précédent (en euros) :	14,39
• Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2020 (millions d'euros) :	43 474
• Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2019 à structure et méthodes de consolidation identiques (millions d'euros) :	55 644
• Partie variable du coupon payable le 24 octobre 2021 (en euros) :	11,24

Il en ressort que la rémunération brute retenue par titre participatif s'établit à € 21,53 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité et la concordance des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs avec le contrat d'émission et les comptes consolidés ayant fait l'objet d'un audit.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité et la concordance des éléments de calcul servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Paris La Défense, le 10 mars 2021

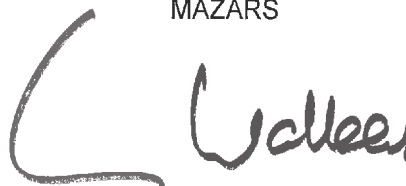
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Bertrand Pruvost

MAZARS



Loic Wallaert